REGLEMENT JEU "CALIFRUIT - LA CERISE DE BESSENAY" FETE DE LA CERISE 7 JUILLET 2019

Article 1

L'association interprofessionnelle des fruits de la région de Bessenay, Califruit domiciliée 234 Rue du Général De Gaulle – BP 53 - 69530 BRIGNAIS, organise les 7 juillet 2019, un jeu avec obligation d'achat.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure à l'exception des acteurs et producteurs de la société CALIFRUIT ainsi que le personnel des sociétés organisatrices.

Article 3

Toute personne peut jouer lors de la Fête de la Cerise qui se tiendra le 7 juillet 2019 à Bessenay.

Principe du jeu

Le candidat devra acheter un panier de cerises vendu sur le stand "Eh Cherry".

S'il trouve à l'intérieur du panier un ticket or imprimé, il devra se présenter sur le stand "Eh Cherry" muni obligatoirement de son ticket ou contacter la société organisatrice par mail : ticketor@lacerisedebessenay.com afin que nous puissions lui remettre son bon cadeau.

Le code imprimé sur la carte permettra de valider les 2 gagnants.

(Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Christophe.Gratadour@rhone.chambagri.fr)

Dotation totale

2 forfaits cadeau "soirée Les cimes Prestige". Chaque forfait d'une valeur de 640€ ttc unitaire est valable pour 2 personnes, soit une dotation totale de 1 280,00€ TTC.

Le forfait cadeau comprend :

- Une nuit en chambre "Clos des Cimes" pour 2 personnes et deux petits déjeuners "buffet"
- Deux menus « Dégustation » (un enchaînement de 5 plats salés-fromage-dessert) au Restaurant Gastronomique « Régis et Jacques Marcon »

<u>Par défaut, le repas est réservé le soir</u> (possibilité de modification selon disponibilités auprès de notre service réservation)

Accès au spa offert (1 accès par personne et par nuitée, sur réservation préalable obligatoire)

Le bon cadeau est valable pour une durée d'un an (à compter de la date d'émission). La réservation est soumise aux disponibilités de l'établissement.

Article 4

Il ne sera distribué qu'un seul lot par foyer (même nom ou même adresse) et ce durant toute l'opération.

Article 5

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés ni contre des objets, ni contre des espèces. Les gagnants acceptent sans restriction que leur image et leur identité soient utilisées à des fins promotionnelles et publicitaires par les sociétés organisatrices par quelque moyen que ce soit et ce sans limites temporelles.

Article 6

La participation à ce jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement que la société organisatrice se réserve le droit de modifier sans préavis et sans qu'aucune indemnité puisse lui être demandée.

Article 7

Le présent règlement est déposé chez Maître Julie Ceccarelli, Cabinet Ahres 16 rue de la Grenouillère **BOURG-EN-BRESSE** (01000), dont un exemplaire sera adressé à titre gratuit à chaque personne qui en fera la demande par écrit.